



RESEARCH ARTICLE

LE LEVIRAT, UNE ALTERNATIVE COUTUMIERE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS  
ORPHELINS ET DE LA VEUVE EN CÔTE D'IVOIRE

\*Dr. AGBADOU Nakpon Joceline-Boli

Enseignante Chercheure, Sociologie Criminelle, UFR Criminologie Université Félix HOUPOUET Boigny,  
Abidjan-Cocody

ARTICLE INFO

Article History:

Received 24<sup>th</sup> August, 2017  
Received in revised form  
08<sup>th</sup> September, 2017  
Accepted 15<sup>th</sup> October, 2017  
Published online 30<sup>th</sup> November, 2017

Key words:

Levirate,  
Orphaned children,  
Widows,  
Psychosocial care,  
Inheritance.

ABSTRACT

Levirate is a customary practice in Côte d'Ivoire, whereby a brother unites with his brother's widow or an elder son with his father's in order to create a framework for protection and assistance to the widow and especially to orphaned children. However, this practice tends to disappear, especially in the Gôh region, where it faces various deviations in a difficult socio-economic context. In this environment where the transition from community to society has had a significant impact on the organization and functioning of societies in contact with a market economy, advanced urbanization, schooling and acculturation, can this protection be effective? Paradoxically, the levirate seems to be the only traditional institution in Côte d'Ivoire and in this region for the perpetuation of ties with the deceased and especially the maintenance of his legacy. Three (03) villages formed the sites of this study. This one aims to analyze the conditions of assistance and protection of the orphan child and the widow. To do this, at the methodological level, during two (02) months, semi-structured interviews made it possible to collect data from rural and urban populations. The analysis of the data was essentially qualitative. The results relate to five (05) life stories, presented following two main axes: the validity of the practice of levirate and the difficulties of the applicability of the said custom. This work, finally, insists on the sustenance of this ancestral custom, which in fact preserves the family cohesion, the maintenance of the lineage, the protection of the widow and especially that of the orphan child and probably for the prevention of delinquency. juvenile.

Copyright © 2017, Dr. AGBADOU Nakpon Joceline-Boli. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Dr. AGBADOU Nakpon Joceline-Boli, 2017. "Le levirat, une alternative coutumiere pour la protection des enfants orphelins et de la veuve en Côte d'ivoire", *International Journal of Current Research*, 9, (11), 60839-60847.

INTRODUCTION

L'intérêt pour la protection de l'enfant trouve son fondement dans divers instruments internationaux : la Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant (1924), la Déclaration des Droits de l'Enfant (1959) et plus récemment la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989). Premier instrument ayant force de loi en matière des droits internationaux pour traiter de façon exhaustive des droits de l'enfant, la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, fait ainsi de l'enfant « un sujet de droits » et recommande de fait dans son intérêt supérieur une plus grande attention à son endroit en vue d'améliorer sa vie et sauvegarder ses droits humains. C'est dans cette perspective, que des travaux de psychologues du développement paraissent importants par la mise en relief de la fragilité de la personnalité de l'enfant. Ces travaux qui construisent ainsi leur centre d'intérêt autour de la question de l'enfance, de la formation de sa personnalité en termes de développement physiologique et

fonctionnel, d'acquisition des habiletés sociales, de développement cognitif et développement psychomoteur... voient ainsi dans l'enfant une source fondamentale de compréhension de la nature humaine et du développement de la pensée. Ils (les travaux) se présentent comme des pistes plus ou moins exploitables dans la compréhension d'une conduite éventuellement délinquante, et surtout pour une prévention psychosociale précoce (Cario, 2004) ou développementale de la délinquance (Cusson, 2002) chez l'enfant ou l'adolescent. Aussi, les psychologues du développement ont-ils du mérite de porter leur attention sur le processus de formation de la personnalité de l'enfant. Les résultats acquis et utilisés dans la prévention de la délinquance, mieux dans les réponses aux marginalités dyssociales quoiqu'ils soient surtout liés à l'état de personnalité des sujets, peuvent en outre constituer des réponses pour la prise en charge des enfants en détresse ; un enfant en détresse pouvant s'inscrire dans une situation de manque dramatique de moyens matériels et de sentiments de délaissement, de solitude, d'angoisse, d'impuissance (Dictionnaire de la langue française, 1995). Ce sont des enfants vulnérables ; la vulnérabilité est définie comme le résultat de l'influence négative des facteurs extérieurs venus de la société

\*Corresponding author: Dr. AGBADOU Nakpon Joceline-Boli,  
Enseignante Chercheure, Sociologie Criminelle, UFR Criminologie Université  
Félix HOUPOUET Boigny, Abidjan-Cocody

sur la capacité de l'individu à faire face à un risque (Onusida, 1998). Il s'agit, notamment des enfants de la rue et dans la rue (Pirrot, 2004), des enfants abandonnés et/ou orphelins sans abris, livrés à eux-mêmes, et qui demandent un secours urgent. En somme, des enfants dont la prise en charge psychologique et sociale requièrent aussi bien l'expertise des spécialistes de l'enfance en difficulté (psychopathologues, criminologues, psychologues, sociologues, éducateurs, psychiatres...) que celle des responsables de d'actions sociales à travers des œuvres de bienfaisance et de charité inscrits dans des projets humanitaires. En occident, la question de la prise en charge de l'enfance en difficulté, notamment les orphelins et enfants abandonnés est élucidée à travers un historique relativement fourni et détaillé du parcours du fondateur du premier village SOS (Gmeiner, 1986). De même, en Afrique, cette prise en charge institutionnelle est révélée à partir des premiers villages SOS (1971). Dans cette perspective, des rapports internationaux ((Afouba, 2014, (Unicef, 2006)) et travaux ((Haissan, 2014), (Sangaré, 2008), (Hamenou, 2008), s'intéressent sous divers aspects aux enfants victimes du Vih Sida, notamment. Cette préoccupation à l'endroit de ce type d'enfants (victimes de la pandémie du Vih Sida), mérite d'autant plus d'être mis en relief que le nombre d'orphelins victimes du fait du VIH en Afrique subsaharienne est plus élevé (8 sur 10) (Unicef, 2006) en comparaison avec ce qui se vit ailleurs, notamment en Asie, en Amérique Latine et dans les Caraïbes (Onusida, l'Unicef et Usaid, 2004)). Mais, la prise en charge des orphelins ne doit être réduite qu'aux seuls orphelins du SIDA. Cette forme de prise en charge, qui exclut la famille biologique a tout de même des limites. Des recherches ont émis des réserves à cet effet, en constatant d'une part que cette forme de prise en charge n'était pas adaptée au contexte et réalités sociales africaines, car elle représente une rupture avec les structures familiales et communautaires, entrave le bien-être et la socialisation de l'enfant et ne répond pas à ses besoins (Caldwell et al., 1993) et d'autre part que les orphelinats n'absorbaient finalement qu'une part minime des orphelins (Mashumba, 1994, Ntozi et Nakayima, 1999).

De même, sur le plan international, dans la pratique moderne de la protection de l'enfance, Il est reconnu qu'il faut « Maintenir les enfants au sein de leur famille élargie, de leur communauté et de leur milieu culturel dans un esprit de continuité, d'autant plus que cette option est fortement renforcée par le fait qu'il s'agit désormais d'un droit reconnu de l'enfance selon l'article 20 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui donne la latitude « dans le choix entre ces solutions de placement, en tenant compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant... » (Cide, 1989).

Parallèlement à cette protection de l'enfant en occident, qui repose sur des principes fondamentaux du droit, il en est autrement en Afrique traditionnelle où l'enfant est un bien commun. Il grandit dans un milieu où tous les aînés de même que tout le clan participent à son éducation, et veillent à son bien-être. Ce privilège d'être pris en charge par une communauté n'est pas seulement réservé aux enfants ayant leurs parents encore en vie, mais aussi aux orphelins. Toutefois, cette prise en charge se fait selon certaines règles d'obligation familiale, car pour assurer son existence, chaque société fixe les normes institutionnelles qui déterminent son fonctionnement. Elle se dote de ses propres règles afin d'établir les dimensions de l'unité de base et les institutions nécessaires

à son harmonie et à son existence. L'unité fondamentale de toute structure sociale est la famille qui est toujours stratégique pour découvrir et saisir la problématique du phénomène de l'enfance dans (...) les sociétés contemporaines (De Almeida, 2006).

Ainsi, en pays bété, dans la pratique du levirat, un enfant devenu orphelin est-il accueilli par ses parents les plus proches et sur la base de ce que l'organisation de la parenté Bété est de type patrilinéaire où tout se fait par rapport à l'ascendance mâle (Gbagbo, 2002), l'individu appartient donc au lignage de son père et les hommes ont l'autorité sur les enfants et les orphelins. Ils (les hommes) ont ainsi la responsabilité de leur éducation et protection, voir aussi celle de la veuve qui dans le contexte de cette coutume, se confond avec l'orphelin. Ce qui nous incline à nous intéresser à cette prise en charge, qui se réalise dans un contexte Africain et Ivoirien. Mais, qu'entend pas le concept de levirat ?

Le levirat (Bible, Dt, 25,5-10), signifie « beau-frère », dérivé du latin « levir ». C'est un type particulier de mariage, qui selon la loi de Moïse dans le Livre du Deutéronome obligeait un frère à épouser la veuve de son frère mort sans avoir laissé d'enfant mâle afin de poursuivre sa lignée, obligeant ainsi la femme à ne s'allier à aucun autre homme sous peine de représailles. C'est est une tradition ancestrale, qui durant l'antiquité a été pratiquée par les Égyptiens, les Babyloniens, les Phéniciens, les Hébreux. Ce type d'union, obligeant la veuve à se mettre en ménage avec son beau-frère, est en fait répandu en Afrique et ce, en lisant des auteurs africains comme Ahmadou Kourouma, qui montre dans « les Soleils des Indépendance », le mécontentement de la veuve à vivre avec le beau-frère qu'elle exècre. Cette coutume comme déjà signifié, se pratique également en Côte d'Ivoire, mais à quelques différences près. Aussi, sommes-nous amenés à savoir comment elle se manifeste chez le peuple Bété, dans la région du Gôh et sur les sites retenus. Quelles sont les principes fondamentaux qui la gouvernent ? Cette coutume, qui autrefois a permis l'épanouissement et l'intégration socioprofessionnelle de tant d'orphelins est-elle respectée à la même enseigne de nos jours ? Il semble qu'elle se heurte aujourd'hui à divers types de déviations sur nos terrains d'étude. Dans ce contexte, la protection du couple orphelin-veuve peut-elle être effective ? En d'autres termes, les orphelins et veuves sont-ils objectivement protégés dans le contexte du levirat ? Les orphelins bénéficient-ils véritablement de leurs droits/ou des biens de leurs défunts pères ? Quelle image retenir aujourd'hui de la coutume du levirat sur les terrains d'étude ? Ces préoccupations seront élucidées à travers l'hypothèse formulée comme suit: le respect des fondamentaux socioculturels du levirat favorise la socialisation, l'intégration socioprofessionnelle des orphelins et l'épanouissement de la veuve.

Cette hypothèse est soutenue par deux (02) théories : la théorie du culturalisme, et la théorie du fonctionnalisme. Né aux Etats-Unis sous l'impulsion principale de Ruth Benedict et de Ralph Linton, le culturalisme (1948) tente une description de la société sous les points de vue conjugués de l'anthropologie et de la psychanalyse. Il analyse les réalités humaines à travers la culture ; la culture étant un système de valeurs fondamentales de la société. Dès lors, le social modélisé par le culturel est intégré par les individus en tant qu'imminent à leur vécu et leurs conduites (Doron, et al, 2005). Le culturalisme apparaît alors comme une méthode assez essentielle pour pouvoir

s'imprégner des réalités d'une société donnée ; voire comprendre la coutume du lévirat chez le peuple Bété de la région du Gôh et connaître ses principes culturels et sociaux ainsi que la fonction que cette coutume joue. Ce qui nous incline en outre à nous référer à la méthode fonctionnaliste menée par Malinowski (1970), vu qu'elle vise à saisir une réalité par rapport à son utilité, son rôle et sa fonction. Chaque élément de la culture possède une certaine tâche à accomplir une fonction, qui présente une part irremplaçable de la totalité organique. En d'autres termes, la méthode fonctionnalisme est une démarche qui cherche à expliquer les phénomènes sociaux par les fonctions que remplissent les institutions sociales, les structures des organisations et les comportements personnels et collectifs. Dans la présente étude, l'utilité de cette méthode est de nous permettre d'apprécier la fonction du lévirat à travers le respect des principes culturels et sociaux qui assure la cohésion sociale, l'entretien du lignage et la protection des orphelins et de la veuve.

#### *Les Argonautes du Pacifique occidental,*

Aussi certaines déviations à cette coutume constituent a contrario les difficultés pour la veuve et les orphelins dont la prise en charge apparaît problématique. Ces déviations peuvent par se comprendre à partir de la théorie de l'action raisonnée. Ce modèle théorique provient de la psychologie sociale développée par Fishbein et Ajzen (1975), qui définit les liens entre les croyances, les attitudes, les normes, les intentions et les comportements des individus. Selon ce modèle, l'attitude d'une personne et son comportement seraient déterminés par ses croyances sur les conséquences de ce comportement multiplié par son évaluation de ces conséquences. Aussi, dans la pratique du lévirat, les répondants choisissent-ils délibérément de se charger de la veuve et des orphelins, parce qu'ils n'ignorent pas les avantages que cet engagement pourrait leur procurer. Ils sont davantage motivés par les biens matériels, qu'ils finissent par détourner au détriment de la veuve et des orphelins dont ils se soucient peu en réalité. Cette attitude qui montre visiblement l'abandon des orphelins et de la veuve pourrait par ailleurs s'expliquer par le changement et l'évolution que la société Ivoirienne connaît, en référence à l'impact des mutations sociales sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés à partir de la révolution industrielle. La révolution industrielle est en effet à l'origine du développement de l'individualisme, conséquence du progrès technique et de l'industrialisation et susceptible de perdre la société, avec l'effritement des valeurs traditionnelles et le non-respect de la coutume du lévirat, notamment.

## **METHODOLOGIE**

### **Sites et participants à l'enquête**

Cette recherche a été menée au Centre-ouest de la Côte d'Ivoire dans la région du Gôh, notamment dans les villages de Babré, Guessihio et Guéménédou dans le but d'avoir une représentativité au plan spatial et par souci d'objectivité. De même, ce sont respectivement des milieux semi-urbains et ruraux qui regroupent cependant les mêmes communautés, voire la même ethnie et culture, principalement Bété. Les investigations se sont déroulées en deux phases au cours de l'année 2015-2016. Dans un premier temps (pré enquête), nous avons profité des opportunités de cérémonies funéraires dans ces villages afin de nous imprégner de la manifestation des funérailles, vu qu'elles (funérailles) constituent le substrat de

la pratique du lévirat. L'enquête a été menée à des moments d'aucune funéraille avec la participation de divers types de populations. Au vu de la nature qualitative de cette étude, l'échantillonnage s'est basé sur un choix raisonné de la population cible. L'échantillon de l'enquête estimé à vingt-cinq (25) individus se répartit comme suit : cinq (05) veuves, quatre (4) orphelins adultes et six (06) enfants orphelins issus de familles recomposées dans le contexte du lévirat. Il s'agit également de trois (03) chefs de famille et trois (03) notables des villages enquêtés. A cet effectif du milieu rural, il faut adjoindre quatre (04) personnes interrogées dans la ville de Gagnoa, qui ont émis leur avis sur le phénomène étudié. Cette recherche a donc été menée avec des personnes volontaires et disponibles. Elle a duré deux (02) mois.

### **Instruments de collecte des données**

Ce sont deux instruments de mesure qui ont servi à recueillir les informations de cette recherche : la recherche documentaire et l'entretien qui ont permis aux individus de développer plus ou moins librement leur pensée sur l'objet d'étude.

### **Recherche documentaire**

La recherche a permis de faire la recension des écrits portant sur des rapports, des revues universitaires, des ouvrages généraux relatifs à la prise en charge en général de l'enfance en difficulté et des enfants orphelins en particulier.

### **Entretien**

Cet instrument a porté sur les principes culturels et sociaux du lévirat dans la région du Gôh et les sites choisis de même que les facteurs qui rendent intelligibles l'effritement des valeurs inhérentes à ladite coutume. Il s'est ainsi appliqué dans un premier temps aux individus ayant connaissance de la tradition et la culture bété, principalement bien imprégnés de la pratique du lévirat et qui peuvent donc nous éclairer sur ces deux aspects de l'objet d'étude. En d'autres mots, ces personnes dont les chefs de famille et les notables, peuvent nous fournir des éléments d'information sur la manifestation de ladite coutume et probablement ses retombées. Cet entretien semi-directif a également concerné dans une moindre mesure, les populations du milieu urbain, qui ont émis leur avis sur l'objet étudié, parce que sans être forcément des sites de recherche et même de la région, elles peuvent avoir des connaissances sur cette pratique coutumière et en témoigner. Dans un deuxième temps, cet instrument a porté sur l'histoire de vie des orphelins et des veuves au sein des foyers issus du lévirat, parce que leurs différentes expériences de vie dans les foyers recomposés constituent la trame de notre travail. Cet instrument a donc concerné des veuves et leurs enfants devenus adultes (des orphelins adultes), qui ont témoigné de leur vécu et des bienfaits de cette pratique coutumière dans leur vie. Il s'est en outre appliqué à des enfants orphelins et des veuves vivant encore dans ce type de foyer afin d'apprécier les réalités actuelles de la pratique de cette coutume dans les villages retenus et savoir ce qu'il en est de son impact sur cette population (orphelins et veuves).

### **Analyse des données**

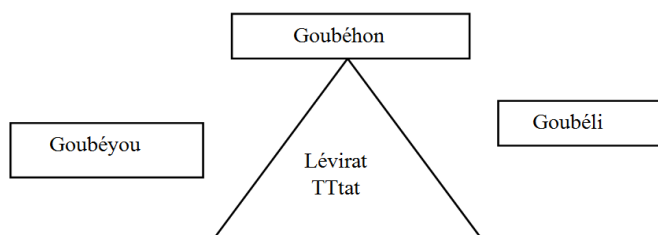
L'étude a eu recours à la méthode d'analyse qualitative. Elle a mis l'accent sur la démarche phénoménologique, c'est-à-dire l'expérience des participants à l'enquête.

## RESULTATS

Ces résultats portent sur cinq (05) histoires de vie qui rendent compte de la manifestation du levirat suivant deux principaux axes : les bien-fondés de la pratique du levirat et les difficultés de l'applicabilité de ladite coutume.

### Manifestations du levirate

Pratique coutumière rependue en Afrique, le levirat se manifeste également sur nos sites d'étude dans la région du Gôh, par la volonté du frère de s'unir à la veuve de son frère ou du fils aîné à celle de son père afin de prendre en charge les orphelins dont ils doivent se charger de l'alimentation, l'éducation et de la santé pour gommer l'absence paternelle. C'est la poursuite du mariage précédent, un arrangement au moyen duquel une veuve est mariée à un membre de la famille de son mari décédé sans passer par toutes les cérémonies requises pour un mariage coutumier dans le système traditionnel. C'est la manifestation d'une certaine solidarité, qui permet à la veuve de ne pas sombrer dans l'indigence économique et de veiller au mieux sur les enfants orphelins. Le levirat n'est donc pas une nouvelle union. Il permet de perpétuer la lignée du défunt et de préserver son héritage. Les populations enquêtées ont à cet effet insisté sur le maintien dans la famille, de la veuve et de l'enfant orphelin, qu'on retrouve dans cette région, respectivement sous le vocable de « Koudjouhon » et « Kouyou » et qui dans la pratique du levirat et sous la tutelle du répondant changent de dénomination pour devenir dans le même ordre « Goubéhon » et « Goubéhi ». La présence de la veuve et l'enfant orphelin, dans la famille favorise en outre l'entretien du patrimoine du défunt ou « goubéli » par le répondant, qui se chargera ainsi de leur prise en charge. Ces trois entités désignent ainsi « l'héritage que le défunt laisse à sa famille », précise un chef de famille. « Mais, poursuit-il, « ce qui est plus important, c'est la femme et les enfants, les choses-là ce n'est pas ça qui compte. Ça ne veut pas dire aussi que, si ya pas d'enfant on ne peut pas prendre la femme de son frère qui est mort. Mais, l'enfant est plus important, parce qu'il remplace le frère et c'est grâce à lui qu'on ne va pas oublier celui qui nous a quitté. La femme aussi, c'est notre femme qui a tout fait pour notre frère et qui a fait nos enfants et peut être qu'elle peut encore nous donner d'autres enfants, si elle veut. C'est pourquoi, on doit s'occuper d'elle et les enfants et faire comme si notre frère était toujours là. » Ces différents discours relèvent ainsi la question de la préservation de l'héritage du défunt et laissent à la fois entrevoir une flexible interdépendance entre les trois entités (veuve, enfant orphelin, patrimoine) qui compose cet héritage présenté par le schéma ci-après.



*Représentation schématique de « l'héritage » du défunt chez le peuple Bété de la région du Gôh dans le contexte du levirate*

Le levirat repose ainsi sur une certaine trilogie qui admet la présence de la veuve, ou « goubéhon », de l'enfant orphelin, ou

« goubéyou » et des biens matériels ou « goubéli », trois entités aussi importantes les unes que les autres pour la manifestation de cette pratique coutumière. Rappelons toutefois, que si la « Goubéhon » (veuve) est essentielle pour cette tradition culturelle et en constitue le substrat, l'absence de l'un des deux autres entités, notamment le « goubéli » peut être négligé. Cette flexibilité se manifeste également de part et d'autre de la veuve et de l'éventuel répondant, qui ont la possibilité de se soumettre ou non à cette institution coutumière et de pouvoir entre procéder au choix de la modalité de prise en charge. Ce qui fait apparaître diverses modalités, selon que la prise en charge soit « totale », « mixte » ou « partielle »

### Premier cas : Bien-fondé de la pratique du levirat

Dame L. âgée de plus de 30ans, s'unit avec le cousin germain de son mari, lorsque celui-ci décède des suites d'un accident de la circulation en 1979 à Babré, son village natal où il était précédemment instituteur. Héritier de tous les biens (une maison, une plantation de café, un débit de boissons), le cousin germain, le répondant de la veuve et des enfants orphelins ne ménage aucun effort pour assurer les besoins (physiologiques, sociaux et psychologiques) à tous les membres de sa famille sans distinction. Autrement dit, les enfants orphelins étaient traités au même pied que les enfants biologiques du répondant et n'ont nullement ressenti l'absence de leur père. Et la veuve L. s'est d'autant plus sentie « chez elle » qu'elle a pu, avec l'aide de sa coépouse, convenablement veiller à l'éducation de ses quatre (04) enfants dont deux filles et deux garçons (des mineurs âgés de 05 à 14 ans). Ses efforts ont en effet « porté leur fruits » avec pour résultat, l'insertion socioprofessionnelle dans de tous ses enfants : l'aîné de ces enfants qui exerce aujourd'hui comme enseignant dans un lycée de la place, après une maîtrise à l'université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan Cocody l'a exprimé en ces termes : « Mon oncle, paix à son âme, c'était est un type formidable, c'est lui qui a permis que nous devenons ce que nous sommes aujourd'hui. En tout cas, moi je lui dois mon boulot. Vous vous imaginez, il s'est occupé de nous sans relâche et sans établir la moindre différence entre ses enfants et nous. Malheureusement, il est trop vite parti, je ne lui ai « donné à manger » que juste deux années. » Le second enfant, infirmier de son état s'occupe assez bien de l'état de santé fragile de dame L. (la veuve) et dit « n'avoir pas suffisamment de mots pour dire merci à ce monsieur qui a été plus qu'un père pour lui et qui après son succès à l'entrée en sixième tout comme son frère, les a confiés à un autre oncle qui vivait à Bouaké où ils fini tout le cycle secondaire avant de rejoindre Abidjan pour l'université de Cocody » Quant aux deux orphelines, elles sont des femmes au foyer coutumièrement mariées comme l'a souligné la veuve L.

### Deuxième cas : prise en charge psychosociale « mixte » de la veuve et des enfants orphelins

Dame Z. âgée aujourd'hui de plus de 70 ans et veuve depuis 40ans (1977), est une femme très épanouie que nous avons rencontré à Guéménédou, où ses enfants lui ont bâti une villa de quatre pièces. Elle devient en effet, la seconde femme du frère aîné de son mari décédé des suites d'une longue maladie. Elle aménage chez celui-ci un an plus tard (1978) dans l'une des communes d'Abidjan avec ses sept enfants âgés de 7 à 21 ans. Ce répondant, s'est si bien conformé aux principes socioculturels du levirat qu'il a bien pris soin de la veuve et de ses enfants orphelins, sans pour autant négliger ses enfants

biologiques. Mais, lorsque l'aîné de ses enfants se fait embaucher dans une entreprise de la place 10 ans plus tard (1988), la veuve Z. décide se retirer seule avec ses enfants, et ce, sans rancune, dans une autre commune du district d'Abidjan. Elle y exerce alors diverses activités commerciales avec le soutien du répondant, qui n'a pas non plus arrêté de remplir son devoir de père vis-à-vis de ces orphelins dont il s'est convenablement occupé en satisfaisant leurs besoins physiologiques, sociaux et psychologiques. Douze (12) ans plus tard (2000), suite à diverses crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire, la veuve Z a été contrainte de quitter Abidjan plutôt que prévu, pour se retrouver en milieu rural à Guessihio où ses enfants se sont hâtés d'achever la villa qu'elle habite comme précédemment annoncé, et où elle reçoit, vivres, argent et tout le confort dont elle a besoin. Aussi, le moins âgé (7 ans) de ces enfants à l'époque de la disparition du père, aujourd'hui enseignant-chercheur et Maître-assistant à l'université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan Cocody, déplore-t-il que *« c'est vraiment dommage que cette coutume fasse aujourd'hui des victimes, parce que grâce à elle, mes autres frères sont également des fonctionnaires de l'Etat de Côte d'Ivoire, et mes deux sœurs aînées ont pu s'installer en Europe où elles travaillent aussi. C'est d'ailleurs pour rendre hommage à ce grand homme, que nous avons construit cette maison dans notre village que d'installer la vieille à Abidjan »*.

### Troisième cas : prise en charge psychosociale partielle des enfants orphelins et de la veuve

Dame H. n'a certes pas vécu avec le fils aîné de son mari au décès de celui-ci en 1962 à Guessihio, mais elle était tout de même prise en charge par ce fils, marié et père de deux enfants qui veillait également sur ses enfants. Planteur de son état, ce fils lui procurait chaque année des parcelles de terre pour cultiver de quoi se nourrir et s'occuper de ses cinq (05) orphelins. Il s'est en outre occupé de la scolarisation du cadet de ses enfants (10ans), qui après l'obtention du Certificat d'Etude Primaire et Élémentaire (CEPE) en 1966, fut inscrit dans un collège catholique au sortir duquel, avec le niveau 4<sup>ème</sup>, trois ans après (1969) obtint un emploi au port autonome de San- Pedro, (une ville de la région du Bas Sassandra) cinq (5) ans plus tard (1974) Ce qui lui a alors permis d'offrir des feuilles de tôles, en guise de reconnaissance à ce répondant pour la construction de sa maison. Il a également recueilli ses deux autres frères, qui sont aujourd'hui dans le domaine de la mécanique et de la menuiserie dans la même ville. Ses trois sœurs dont deux coutumièrement mariées et l'une légalement, sont mères de plusieurs enfants. A la retraite depuis un plus de 15ans, ce travailleur du port Autonome, a par ailleurs bâti une maison de quatre pièces dans son village (Guessihio) où il vit avec sa femme et ses 7 enfants. Il témoigne qu'il doit sa réussite à ce frère aîné qui s'est occupé de lui comme un père, en ces termes : *« C'est vraiment grâce à lui que je suis ce que je suis aujourd'hui. Il a payé mon école et il a toujours tout fait pour qu'on notre mère et nous on est ce qu'il faut. En tout cas, je lui dis merci du fond de sa tombe. On va peut-être dire que la vie n'était pas chère, mais pour le temps là c'était chère et puis ce ne n'est pas tout le monde qui allait aussi à la mission catholique à l'époque. »*

En définitive, ces histoires de vie montrent combien la famille en tant premier milieu de vie est assez déterminante pour la sécurité et le soutien affectif de ses membres qui la compose et surtout l'éducation des enfants. Autrement dit, les foyers recomposés dans lesquels ont évolué les orphelins dans le

contexte du lévirat, indiquent l'impact immense de ces familles sur les orphelins qui ont réussi leur intégration socioprofessionnelle. Ce qui nous incline, à nous interroger sur les obstacles qui ont obscurci la vie de bien d'autres orphelins enquêtés sur les mêmes sites.

### Difficultés de l'applicabilité du lévirat

La coutume du lévirat se heurte à un certain nombre de déviances qui se présentent entre autres à travers l'insoumission de la veuve, et le détournement des biens du défunt.

### Premier cas : « insoumission » de la veuve à la coutume du levirate

Les interventions des anciens de sa belle-famille à Guéménédou et de ses aînés à Babré, n'ont pu convaincre dame S, qui après avoir refusé de vivre avec son beau, sous prétexte qu'elle ne peut permettre que *« ce beau la connaisse »*<sup>1</sup>, en paye aujourd'hui le prix. Seule avec ses six (6) enfants après le décès de son mari en 1982 à Abidjan ; fragilisée et sans ressources véritables, décide en effet de partir de cette ville deux (02) années plus tard (1984) pour une réorganisation de sa vie dans son village (Guéssihio). Les petites activités commerciales n'ont cependant pas pu venir à bout de ses difficultés, qui se sont d'ailleurs intensifiées avec l'état de santé précaire de sa dernière fille âgée à l'époque de 4 ans. Partie pour ses soins dans un autre village à Lakota, (une ville de la région Djiboua) en 1985, elle se mit en ménage avec le guérisseur. De cette relation naquit une fille. Séparée de celui-ci (guérisseur) seulement deux ans après (1987), la veuve S. se vit obligée de retourner à Abidjan en 1989, mais aussi et surtout pour assister sa fille aînée malade. Sans soins médicaux adéquats, cette fille décéda du VIH SIDA. Les séries de malheurs vont se succéder avec en outre, le rapatriement de la France en 1989 de son fils aîné atteint d'une démence. Après des mois de soins sans suite, ce jeune homme est porté disparu l'année suivante (1990) et toutes les investigations pour le retrouver sont restées vaines jusqu'à ce jour.

Résignée, Dame S. vit aujourd'hui dans son village natal (Babré) séparée de ses enfants, qui eux sont à Abidjan dans un quartier précaire de la commune de yopougon. Sans formation qualifiante, et avec des niveaux scolaires bas (primaire, premier cycle du secondaire), ces orphelins adultes sont obligés de s'adonner à des contrats à durée déterminées pour survivre. Mais, leur mère (la veuve S) n'a pas pour autant changé d'avis et reste cantonné dans sa position, nonobstant les reproches qui lui sont faites, et ce, à l'analyse de ses *propos* : *« c'est vrai, ma jolie fille est morte, mon grand fils aussi. Mais, est ce que c'est moi seule que la mort a frappé, toutes les femmes qui ont perdu leurs enfants depuis, est ce que c'est parce que leur mari sont morts et peuvent elles « n'ont pas voulu aller » avec leur beau que c'est arrivé. C'est la volonté de Dieu. Parce que moi, je ne peux partir avec quelqu'un que j'ai longtemps appelé beau. Je ne peux pas accepter qu'il voit comment je suis. Ça jamais. C'est la coutume, mais ça ne me plaît pas »*.

<sup>1</sup> Traduite de façon littérale, cette expression signifie voir e l'intimité. Ce qui insinue dans la tradition notamment Bété, avoir des rapports sexuels. Cette veuve n'envisage donc pas en avoir avec son répondant, parce qu'il reste un beau-frère pour elle. Or, la tradition dans le contexte du lévirat le permet. Ce refus est donc un manquement à la coutume, quoique les rapports sexuels ne soient pas obligatoires.

## Deuxième cas : détournement des biens du défunt par les répondants

Issus de différentes familles recomposées dans le contexte du levirat, les deux (02) et trois (03) enfants des familles respectives P. et D. qui vivent aujourd'hui à Guéménédou et Babré ne veulent pas entendre parler d'une quelconque pratique coutumière dans leur entourage, moins encore celle du levirat, qui pour eux se trouvent être à la base de leur exclusion sociale. Ces enfants âgés de 10 à 16 ans se sont en effet retrouvés dans ces milieux ruraux avec leurs mères après le décès de leurs différents pères, dans le courant de l'année 2012. Confiés avec leurs mères aux frères de leurs pères dans le contexte du levirat, ces enfants que nous avons rencontrés ont montré pour la plupart, leur mécontentement et déception face aux agissements desdits répondants. Ils ont d'autant plus plaint leur situation que la majorité a eu à nous confier que « *ces répondants ne pensaient qu'à profiter de l'argent de leurs pères pour mieux s'occuper de leurs propres enfants et les négliger* ». Egalement négligée et frustrée, l'une des veuves (dame D), sans autre forme de procès, a voulu ester en justice afin que les deux taxis communaux de son mari lui soient restitués, quand elle en a été empêchée par le chef de famille, qui a convoqué le répondant pour qu'il révise sa position dans la gestion des biens de son défunt frère. Cette dame crie son indignation en ces termes : « *Moi je suis fatiguée, je ne peux plus continuer. Tout ça c'est moi-même, parce que au début, ça ne m'a pas dérangé de vivre avec ce beau, qui pense qu'il peut tout faire et puis je vais le regarder faire. Non ça suffit, mes enfants et moi on souffre et lui il est à l'aise. Et comme la loi est là pour régler tout ça, moi j'ai pris ma décision. Je vais voir la justice. C'est le chef qui m'a dit d'attendre qu'il va le voir.* » Dans l'attente, les orphelins P. et D., lésés et livrés à eux-mêmes avec l'insatisfaction constantes de leurs besoins sociaux se sont confiés à nous : « *Mon grand frère n'est rien devenu, il se promène et on l'accuse de tout ce qui est mauvais au village. Ce qui est sûr, je vais partir de la maison pour pouvoir bien me débrouiller seule* ». Affirme une orpheline déscolarisée de la famille P. Un autre orphelin de la même famille abonde dans le même sens et accuse en ces termes « *le nouveau mari de notre maman est un vrai « malo »<sup>2</sup>, parce, qu'il s'en fou de nous. Alors qu'il va toujours dans la plantation de papa. Et puis c'est lui qui encaisse aussi la maison qui est à Gagnoa.*

Ces propos qui dans l'ensemble accablent les successeurs des défunts sont corroborés par un sexagénaire du même village qui dénonce que « *Dans la tradition, ce n'est pas comme ça que les choses se passaient. Aujourd'hui les enfants souffrent beaucoup après la mort de leur papa. Parce que les gens qui prennent leur héritage ne sont pas sérieux. Ils font semblant de s'occuper des enfants et de la veuve Mais un peu après les funérailles, ils ne font rien pour les enfants. Il y a beaucoup d'exemple dans ce village, mais je ne peux pas vous montrer les gens qui ont fait ça. Même, il ya un même, Il a tout pris hein mais pour s'occuper des enfants de son frère, c'est palabre. Il ne peut même pas payer leur livre pour aller à l'école. Et deux enfants sont déjà gâtés* ». Le détournement du patrimoine des défunts par les répondants et l'insoumission de la veuve elle-même à la coutume du levirat sont autant de facteurs liés aux difficultés vécues par la veuve et les enfants orphelins, qui se retrouvent pour la plupart oisifs et

déscolarisés pour la majorité. Ces enfants n'ont donc pas la chance de s'épanouir et moins encore de prétendre à un avenir meilleur et sont davantage exposés à toutes sortes de déviances et délinquance.

## DISCUSSION ET CONCLUSION

Au terme de l'enquête de terrain, l'étude a montré le bien-fondé de la pratique de la coutume du levirat et des obstacles qui entravent cette coutume. En effet, sur cinq histoires de vie, trois ont mis en relief, les opportunités d'assistance et de protection offertes à la veuve et aux enfants orphelins, qui ont nettement réussi leur intégration socioprofessionnelle grâce à cette coutume. Alors que deux autres (histoires) ont été ponctuées par des difficultés ; notamment le refus catégorique de la veuve de s'allier au frère de son défunt mari et le détournement des biens du défunt par le répondant, créant ainsi un désarroi chez les orphelins dont l'avenir se trouve être compromis. Or, dans la tradition Bété, notamment sur nos sites d'étude, le levirat se pratique surtout pour le maintien de la veuve et des enfants orphelins dans la famille et les enfants représentent une entité plus ou moins importante dans la pratique de cette coutume, où la filiation joue un rôle déterminant. La filiation étant un lien social, le principe qui gouverne la transmission de la parenté, « elle détermine ceux de qui on acquiert son identité sociale et son statut, de qui on hérite les droits de propriété, les titres, les obligations, etc. » (Ghasarian, 1996). Et dans la société Bété, société de type patrilinéaire tout se fait par rapport à l'ascendance mâle et l'individu appartient au lignage de son père (Gbagbo, 2000). Aussi, les biens matériels et les enfants orphelins appartiennent-ils systématiquement au frère du défunt père ou à d'autres parents proches du défunt, qui manifestent la volonté de s'unir à la veuve afin de prendre en charge les enfants dont ils doivent se charger de l'alimentation, de l'éducation et de la santé pour gommer l'absence paternelle. Tout le monde ne s'accorde-t-il pas d'ailleurs à dire que la famille est la première instance de socialisation de l'enfant et le lieu idéal pour l'éducation et la protection des enfants. Et cette réalité sociale, s'applique d'autant plus à ce peuple, que des situations diverses de prise en charge (prise en charge psychosociale entière, prise en charge psychosociale partielle ...) dans lesquelles des orphelins et veuves se sont retrouvés dans le contexte du levirat sur nos sites d'étude ont été révélatrices. Cela peut en outre se comprendre en référence aux divers travaux de Claude Lévi-Strauss (1967) qui, sur les structures élémentaires de la parenté, aborde les nombreux éléments de débats de l'anthropologie dont, notamment la place de la famille, l'interdiction de l'inceste, des échanges entre groupes sociaux. Cet auteur énonce en effet, que les règles prescriptives ou préférentielles de l'alliance déterminent parfois dès la relativité des fonctions du mariage. Aussi, la mort d'un conjoint ne met-elle pas fin aux droits et obligations liés au mariage. Les pratiques du levirat sous la forme de l'obligation faite au frère d'un homme décédé d'épouser la veuve permet éventuellement de préserver les droits du défunt sur sa descendance. On le voit, les orphelins, qu'ils aient été totalement pris en charge par le répondant, parce que la veuve a aménagé avec lui ou que cette prise en charge ait été partielle du fait d'une assistance à distance ; la tradition a été respectée. Les répondants ont utilisé à bon escient le patrimoine du défunt et sa descendance n'a cessé de bénéficier de son droit. Autrement dit, les orphelins ont avec l'assistance et la prise en charge psychologique et sociale du répondant, réussi leur socialisation et intégration socioprofessionnelle dans divers

<sup>2</sup> « Malo » signifie la malhonnêteté et la mauvaise foi « en Nouchi », une langue des enfants de et dans la rue en Côte d'Ivoire.



secteurs d'activité économiques. Epanouis au même titre que leur mère, les orphelins sont devenus : des cadres supérieurs (maitre-assistant), des épouses heureuses en passant par des cadres moyens (infirmier) et des ouvriers qualifiés (ébéniste). Ce qui confirme notre hypothèse selon laquelle, le respect des fondamentaux socioculturels du lévirat favorise, la socialisation, l'intégration socioprofessionnelle des orphelins et l'épanouissement de la veuve.

Mais, si tant est que le remariage de la veuve et du répondant paraît bien indiqué pour veiller au mieux sur la veuve et les orphelins, pourquoi en est-il été autrement pour ces orphelins dont les histoires de vie ne révèlent que désarroi? Pourquoi, ces histoires de vie n'inspirent que de la pitié au point où « des orphelins ont perdu la vie » et d'autres « sont obligés de s'adonner à de petits métiers pour survivre »? Pourquoi une veuve (dame D) a-t-elle tenté de revendiquer ses droits par la justice? Au total, qu'est ce qui explique les difficiles conditions de vie des orphelins et veuves? Peut-on d'emblée dire que ces difficultés sont imputables à la pratique du lévirat, alors qu'elle a par le passé permis à bien d'orphelins et de veuves de bénéficier de leurs droits. Elles (difficultés) trouvent évidemment réponse dans les acteurs principaux : les répondants et veuves, qui ont développé des attitudes non favorables au bien-être des orphelins. Ils se sont en effet comportés en de véritables déviants. La déviance pouvant être définie comme la transgression, un ensemble de conduites désapprouvées et des états que les membres d'un groupe jugent non conformes à leur attente, à leurs normes ou à leurs valeurs et qui de ce fait, risquent de leur part réprobation et sanctions (Cusson, 1992).

A ce propos, la veuve « insoumise » en refusant de s'unir au frère de son défunt mari sous prétexte qu'elle ne peut accepter qu'un « wottoh willi<sup>3</sup> » « la touche » ou qu'il « voit comment elle est »<sup>4</sup>; violait ainsi les normes et valeurs de la coutume du lévirat. Cette coutume qu'elle dit ne pas réfuter, mais qui ne lui sied pas ou qui ne rencontre pas son assentiment (« C'est la coutume, mais ça ne me plaît pas »). Or, les rapports sexuels sont relégués au second plan dans la pratique de cette coutume, dans la région du Gôh. De plus, il est laissé la latitude à la veuve de faire le choix qui lui sied dans sa belle-famille ou même de se remarier ailleurs. Pour preuve, dame S s'est unie « au guérisseur » de qui elle eut un enfant. Sauf que, ce choix n'a pas été judicieux, parce qu'il n'a pas été orienté dans le sens de la protection de ses enfants. Encore que ses proches (ses aînés et anciens de sa belle-famille) ont essayé de l'en dissuader. Mais elle a privilégié ses intérêts au détriment de ceux de ses enfants. Elle apparaît ainsi coupable de l'impact de l'orientation qu'elle aura donnée à sa vie, parce qu'elle n'ignorait pas non plus qu'elle ne disposait pas de moyens suffisants pour subvenir aux besoins de ses enfants et qu'elle aurait besoin du concours de « ce beau frère », qui du vivant de son mari, les assistait déjà à divers niveaux. Il en est de même pour ces répondants des orphelins « P. et D. » dont l'un (le répondant des orphelins D) a été objet de convocation et d'avertissement de la part du chef de famille afin qu'il gère à bon escient le patrimoine du défunt à lui léguer par la tradition. La conduite de ce répondant (D) peut lui être aussi reprochable d'autant plus, qu'il s'est porté volontaire tout comme celui des

enfants P. Ce sont en effet des choix délibérés, au regard des profits à réaliser, on pourrait dire. Parce qu'en pays Bété comme déjà signifié, la coutume du lévirat n'est pas contraignante. La liberté prévaut à tout point de vue. Autant, aucune veuve n'a l'obligation de s'unir au frère de son défunt mari, autant il ne peut être imposé au frère d'un défunt, sa veuve. Cependant, leurs choix doivent être réfléchis, leur rôle étant d'apporter réconfort et assistance matérielle aux enfants orphelins. Ainsi, lorsque les orphelins de dame S et ceux des défunts P. et D. se retrouvent dans des situations inconfortables et désespérées au sein des foyers recomposés, où ils disent être appelés « coco », pour traduire l'exclusion et/ou la maltraitance dont ils sont l'objet dans ces foyers, où ils disent également avoir recours à la débrouillardise pour vivre, cela est sans risque de nous tromper, le fait de ces répondants et de la veuve insoumise. Ce sont « des parents », qui n'ont pas été des substituts adéquats. Ils n'ont certainement pas prévu les conséquences de leurs actes ; mais toujours est-il que ces orphelins sont aujourd'hui à plaindre tant du point de vue de leur socialisation pour certains (les enfants orphelins) que du fait des difficultés d'insertion socioprofessionnelle pour d'autres (les orphelins adultes). Ce qui confirme que des déviations à cette pratique coutumière peuvent constituer une problématique à la prise en charge des orphelins dont la socialisation et l'intégration socio professionnelle deviennent en outre problématique. Par ailleurs, ces déviations peuvent également se comprendre dans le contexte d'une évolution socioculturelle et économique de l'institution du mariage et la perception que les individus établissent aujourd'hui entre la culture et leur comportement. Et ce, au vu des influences que le modèle de vie occidentale exerce sur les populations africaines et ivoiriennes, par le biais de la scolarisation et de l'urbanisation. Aussi, la même population villageoise, traitent-elles les répondants ayant détourné les biens des défunts et la veuve « insoumise », comme « des perdus » « des ratés » qui selon eux n'ont plus aucune notion des vraies valeurs africaines au point de traiter les enfants de son frère comme « des étrangers » et d'adopter « des comportements de blanc aux conséquences désastreuses. Ces propos des populations rurales et urbaines semblent d'autant plus fondés que les histoires de vie enregistrées se sont pour la plupart déroulées à l'orée des années mille neuf cent quatre-vingt (1980), une période où la Côte d'Ivoire a connu une récession économique, marquée entre autres par la mévente de ses matières premières, notamment le binôme café-cacao sur lequel repose en grande partie son économie et dont dépend la plupart des ménages ruraux. Les malversations des répondants sur les biens des défunts frères pourraient donc être imputées à ladite période, qui a en outre renforcée les difficultés de la veuve (veuve « insoumise ») à ne pas pouvoir avoir accès à des facilités de conditions d'éducation de ses enfants.

Mais pouvait-il en être autrement pour les orphelins et veuves ainsi que les répondants, en l'état actuel de la Côte d'Ivoire? En d'autres termes, comment ces adultes pouvaient-ils être des substituts adéquats dans un contexte social et économique si difficile? Cette préoccupation peut être élucidée à travers l'effritement des valeurs culturelles, le relâchement des liens sociaux, qui concourent au non-respect des principes de la coutume du lévirat. Mais, il convient également d'évoquer les crises militaro-politiques, qui d'une manière ou d'une autre ont fragilisé toutes les catégories de la population en Côte d'Ivoire. Ces crises semblent a priori renforcer la problématique de l'enfance en difficulté dans ce pays et favoriser l'apparition de phénomènes divers (les enfants de la rue et dans la rue, les

<sup>3</sup> « wottoh willi » désigne le beau-frère ou tout autre membre de la belle famille

<sup>4</sup> « la touche » ou « voit comment elle est » : ce sont deux expressions qui désignent l'acte sexuel et qui signifient que la veuve refuse d'avoir des rapports sexuels avec le répondant

enfants exploités au travail, les enfants objet de traite, les enfants cybercriminels, les enfants mendiants...) objets de divers travaux universitaires. Dans ce contexte, la distinction entre les enfants qui ont encore leurs parents en vie et les orphelins dans des situations de levirat se complexifient. Aussi, des populations citadines enquêtées dans la ville de Gagnoa inscrivent-elles également, les difficultés vécues par les enfants orphelins dans le contexte de la crise socioculturelle et économique en ces termes : « *la vie est devenue trop dure en Côte d'Ivoire où tout a changé. Les problèmes se sont multipliés surtout depuis que la guerre de 2002. On ne peut plus rien faire facilement et il est très difficile de convenablement s'occuper de nos enfants. Comment voulez-vous qu'on prenne entièrement l'enfant de l'autre en charge. C'est compliqué pour tous les enfants qui déversent chaque jour dans la délinquance* »

Ainsi, l'objectif visé par cette étude qui était d'analyser les conditions de protection de l'orphelin et de la veuve dans le contexte du levirat, on peut dire est atteint ; et ce, au regard des histoires de vie qui rendent compte d'une part de l'aisance sociale dont les orphelins d'antan ont été l'objet, et d'autre part celles qui relatent la situation actuelle moins reluisante des orphelins du fait de substituts, qui ont détourné les biens du défunt et ont fait de font fi des valeurs culturelles africaines et traditionnelles. Aussi, sommes-nous à même d'affirmer que la théorie de l'action raisonnée convient pour le mieux à l'analyse des déviations aux fondamentaux du levirat, qui constituent une problématique à la protection des orphelins. Ce, d'autant plus que cette problématique est liée respectivement au relâchement des liens sociaux, conséquences des changements sociaux, à l'effritement des valeurs culturelles Africaines et ivoiriennes en faveur de l'assimilation de la culture occidentale. Et que les répondants en choisissant délibérément de s'occuper des orphelins n'ignoraient pas qu'il devait gommer l'absence paternelle quelles qu'en soient les circonstances. L'« exclusion » des orphelins dont ils ont la charge peut ainsi être mise au compte du profit qu'ils savaient pertinemment qu'ils réaliseraient. De même, la veuve « insoumise », n'ignorait pas les bienfaits du levirat, mais elle a également privilégié ses intérêts au détriment de ceux de ses enfants ; quoiqu'on puisse lui concéder qu'elle ne pouvait imaginer de telles conséquences sur la vie de ses enfants et la sienne.

Ainsi, la théorie du culturalisme et du fonctionnalisme sied tout aussi à cette recherche, parce qu'elles ont permis respectivement de s'imprégner de la manifestation du levirat sur nos trois sites de recherche et de saisir la fonction essentielle de cette coutume à travers les opportunités qu'elle offre tant aux enfants orphelins qu'aux veuves. De même, les difficultés que les orphelins vivent aujourd'hui dans un contexte socioéconomique difficile dans la pratique de ladite coutume ont pu être appréciées. La question essentiellement est ainsi de chercher à savoir, si au nom de l'indigence économique des familles et de la mutation du collectif à l'individuel, des orphelins pris dans le contexte du levirat doivent être laissés pour compte ? Les résultats de cette étude ne sont certes pas généralisables, parce qu'il aurait fallu certainement diversifier les informations au niveau des autres régions de la Côte d'Ivoire, vu que ce pays est composée d'une trentaine de régions et de plus de soixante ethnies. Et les pratiques culturelles, notamment dans le cadre du levirat peuvent ne pas forcément coïncider. Il conviendrait ainsi que des travaux soient réalisés dans une perspective de la prise en

charge des orphelins dans le contexte du levirat sur d'autres terrains afin de pouvoir mieux apprécier l'identité véritable de l'orphelin et sa place dans le contexte actuel. N'empêche, que ces résultats peuvent éclairer sur cette coutume, qui à la vérité peut être considérée comme une voie de développement pour l'intégration de l'enfant en détresse et l'orphelin en particulier. Il apparaît ainsi important d'attirer l'attention des Africains, qui auraient recours à cette pratique afin qu'ils aient un peu d'égard pour les traditions, qui identifient véritablement chaque Africain et favorisent dans le cadre du levirat, la protection des enfants orphelins et leurs différents droits. Ce, d'autant plus que le développement du capitalisme a certes légitimé les intérêts particuliers, mais que les institutions modernes ne sont pas encore aptes à assurer la protection des masses. Encore que la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant tient compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant. De ce point de vue, la référence au modèle Asiatique, qui dans la mouvance de l'industrialisation a réussi à entremêler tradition et modèle occidental et qui compte aujourd'hui parmi l'un des continents développés s'avère nécessaire afin que survive le levirat sur nos terrains de recherche et partout en Côte d'Ivoire dans l'intérêt général de l'enfance en difficulté et particulièrement les orphelins, pour une probable prévention de la délinquance juvénile.

## BIBLIOGRAPHIE

- Almeida (de) Ana, Nunes, 2006. La sociologie et la construction de l'enfance. Regards du côté de la famille» in Régine Sirota, (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, p, 115-123. : Presses Universitaire de Rennes.
- Caldwell et al. 1993. In *Orphelins et enfants vulnérables à cause du Sida en Afrique*, Candice Audemard et kokou Vignikin, sous la direction d'Annabel desgrées du Loû, [http://www.cepel.org/cdrom/orphelins\\_sida\\_2006/fr/chapitre4/page3.html](http://www.cepel.org/cdrom/orphelins_sida_2006/fr/chapitre4/page3.html), consulté le 11 novembre 2016
- Cario, R. 2004. *Prévention psychosociale précoce*, Paris, l'harmattan.
- Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, 1989. article 32
- Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, 1989.
- Cusson, M. 1992. *Déviante*, article publié dans l'ouvrage « *Traité de sociologie* », édition numérique du 21 Août 2006
- Cusson, M. 2002. *Prévenir la délinquance, les méthodes efficaces*. Paris : P.U.F.
- Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant, (1924), Genève
- Déclaration des Droits de l'Enfant 1959. Genève
- Dictionnaire de la langue française 1995. Edition de la connaissance.
- Doron, R. et Parot, F. 2005. (Sous la Direction). *Dictionnaire psychologie*, Paris : Puf, 174
- Durkheim, E. 2007. *De la division du travail Social*, Paris : PUF, p. 360
- Ezembé, F. 2003. *Don et abandon des enfants en Afrique*, In M. Szejer (Ed.) *Le bébé face à l'abandon, le bébé face à l'adoption*, 225-246. PARIS : Albin Michel, 225-246.
- Filloux, J.C. (1980), *la personnalité*, Paris, PUF, que sais-je.



- Fishbein, m.a. et ajzen, i. 1975. Belief, attitude, intention and behavior: an introduction to theory and research, reading, ma, addison Wesley
- Gbagbo, L. 2002. Sur les traces des bétés, Abidjan : PUCI
- Ghasarian, C. 1996. Introduction à l'étude de la parenté, Paris : Seuil
- Gmeiner, H. 1986. Impression, Pensées, Croyance, éd SOS-Kinderdorf-verlage Innsbruck, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Hermann\\_Gmeiner](https://fr.wikipedia.org/wiki/Hermann_Gmeiner), consulté le 11 novembre 2016
- Haissan, K. 2014. Prise en charge psychosociale des enfants orphelins du VIH SIDA à Abidjan, revue internationale de recherche et d'étude pluridisciplinaire n° spécial 1 décembre, le croquant, PP. 60-79
- Hamenou A. K. 2004. Problématique de la prise en charge des enfants en détresse par les mères institutionnelles : cas du village d'enfants SOS Lomé, Université de Lomé, [http://www.memoireonline.com/07/08/1269/m\\_problematique-prise-en-charge-enfants-detresse-meres-village-d-enfants-lome3.htm](http://www.memoireonline.com/07/08/1269/m_problematique-prise-en-charge-enfants-detresse-meres-village-d-enfants-lome3.htm), consulté le 12/11/2016
- Hien, A. 2004. Problématique de la pérennisation des interventions de prise en charge psychosocial des orphelins et enfants vulnérables à Abidjan,
- Koudou, O. 1997. Discours sur la démocratie et place de l'enfant de la rue en Afrique, Revue Internationale de Recherche et d'Etude Pluridisciplinaire, pp.4, 59-67
- Kourouma. A. 1976. les soleils des indépendances, Paris : Seuil
- La Bible : Livre du Deutéronome - Chap. 25, Verset 5-10 : Lois du levirate
- Mashumba. 1994. In Orphelins et Enfants Vulnérables à cause du Sida en Afrique, candice Audemard et kokouVignikin, sous la direction d'Annabeldesgrées du Loû [http://www.cephed.org/cdrom/orphelins\\_sida\\_2006/fr/chapitre4/page3.html](http://www.cephed.org/cdrom/orphelins_sida_2006/fr/chapitre4/page3.html), consulté, le 20/12 /2016
- N'da, P. 2002. Méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats, ABIDJAN: Educi,
- Ntozi et Nakayima, 1999. Orphelins et enfants vulnérables à cause du Sida en Afrique, candice Audemard et kokouVignikin, sous la direction d'Annabeldesgrées du Loû [http://www.cephed.org/cdrom/orphelins\\_sida\\_2006/fr/chapitre4/page3.html](http://www.cephed.org/cdrom/orphelins_sida_2006/fr/chapitre4/page3.html), Consulté, le 20/12/2016
- Onusida 1998. Elargir la riposte mondiale au VIH/sida par une action mieux élargie : réduction du risque et de la vulnérabilité : définition, analyse raisonnée voies à suivre. Genève : ONUSIDA
- Onusida, unicef, usaid (2004), rapport Genève Unicef. 2003 Orphelins et enfants vulnérables à cause du Sida en Afrique, Candice Audemard et Kokou Vignikin, sous la direction d'Annabel Desgrées du Loû, [http://www.cephed.org/cdrom/orphelins\\_sida\\_2006/fr/chapitre4/page3.html](http://www.cephed.org/cdrom/orphelins_sida_2006/fr/chapitre4/page3.html), consulté, le 20/12/ 2016
- Pirot, B. 2004. Enfant des rues d'Afrique Centrale, Douala et Kinshasa, (ed) l'harmattan
- Strauss, L. 1967. Les structures élémentaires de la parenté, Paris, Mouton & Co. La Haye, (2<sup>ème</sup> éd)
- Unicef, 2006. Protégeons les enfants, touchés par le VIH et le SIDA, Centre de Recherche Innocenti

\*\*\*\*\*